

« A »



COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK
NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

FIXATION DES PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS

AVIS DE DEMANDE

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'Irving Oil Marketing G.P. et Irving Oil Commercial G.P. (désignés collectivement comme Irving Oil) ont déposé une demande auprès de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (la Commission) le 5 janvier 2021 pour :

1. Une ordonnance provisoire en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics* (Loi) pour l'approbation d'une augmentation provisoire immédiate et sans-rabais de 0,035 \$ par litre pour les marges de vente en gros de carburant auto et de mazout domestique;
2. Une ordonnance finale pour l'approbation d'une augmentation de la marge de vente en gros de carburant auto de 0,0651 \$ par litre à 0,1064 \$ par litre;
3. Une ordonnance finale pour l'approbation d'une augmentation de la marge de vente en gros de mazout domestique de 0,055 \$ par litre à 0,0963 \$ par litre; et
4. Toute autre ordonnance, décision et/ou directive concernant toute autre question que la Commission juge nécessaire.

La Commission tiendra une conférence préalable à l'audience via la plateforme de conférence Web, Zoom, **le 25 janvier 2021 à compter de 9 h 30**. Au cours de cette conférence, la Commission traitera les points suivants :

- a. Les exigences minimales de dépôt de demande;
- b. La procédure que la Commission suivra pour traiter cette demande;
- c. Le calendrier de dépôt approprié;
- d. Les demandes de statut d'intervenant;
- e. La demande d'Irving Oil pour une ordonnance provisoire en vertu de l'article 40 de la Loi, ainsi que toutes présentations pertinentes à la demande par voie orale ou écrite d'intervenants approuvés; et
- f. Toute autre question pertinente.

Les parties qui comptent intervenir doivent s'inscrire en visitant le site Web de la Commission à l'adresse www.cespnb.ca, sous la rubrique « Règles de procédure » et compléter le formulaire « Demande de statut d'intervenant », spécifiant l'instance no 486. Le formulaire doit être complété et déposé auprès de la Commission au plus tard le jeudi 21 janvier 2021 à l'adresse general@cespnb.ca ou en composant le 1-866-766-2782. Les parties doivent indiquer la langue officielle dans laquelle elles souhaitent s'exprimer.

Une copie de l'horaire de l'audience et de dépôt proposé sera disponible sur le site Web de la Commission à l'adresse www.cespnb.ca.

Il est possible de consulter la demande d'Irving Oil sur le site Web de la Commission, au www.cespnb.ca, en l'affaire numéro 486.

Coordonnées de la Commission :

Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick

C.P. 5001

15, Market Square, bureau 1400

Saint John (N.-B.) E2L 4Y9

N° sans frais : 1-866-766-2782

Tél. : 506-658-2504 / Téléc.: 506-643-7300

Courriel : general@cespnb.ca

Site Web : www.cespnb.ca